



Références : FIN/SG/2023211
N° domaine : 7.1.6



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT CESSATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT Monsieur Cédric FRANCERIES
POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRE SOCIALE DE LA MAISON DE LA CHALLE N°118
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 9 et 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 17 mars 1998 portant création de la régie de recettes « CENTRE SOCIAL MAISON D'ERAGNY »

Vu la dernière décision du 30 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes du centre social de la maison de la Challe N°118 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant nomination de madame Esmahane BIRI en qualité de mandataire titulaire à compter du 01 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de nomination aux fonctions de régisseur suppléant de Monsieur Cédric FRANCERIES à compter du 1^{er} janvier 2022 en cas d'absence de madame Esmahane BIRI ;

Vu l'arrêté de cessation de fonction de Madame Esmahane BIRI en date du 17 décembre 2021 à compter du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06 mars 2023, monsieur Cédric FRANCERIES cessera ses fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes en cas d'absence de Madame Esmahane BIRI.

ARTICLE 2 : A compter de cette date, Monsieur Cédric FRANCERIES ne percevra plus d'indemnités de responsabilité

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation faite au comptable public de la collectivité ;

ARTICLE 4 : Le Maire et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 11 mai /2023



Thibault HUBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-président de la Communauté d'Agglomération
De Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

Signature de l'intéressé
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Cédric FRANCERIES